

CHAPITRE TROISIEME

Règle des dimanches et des fêtes

La veille des dimanches et des fêtes, il y aura confession. On commencera par les externes qui se rendront à la chapelle pendant l'étude de dix heures et quart. Les pensionnaires qui voudront se confesser descendront à la chapelle, les grands au commencement de l'étude du soir, les petits un peu plus tard, et après leur confession qui doit être accompagnée de la préparation et de l'action de grâce convenable, ils retourneront à l'étude avec la communauté.

Les jours de dimanche et de fête on aura vingt-cinq minutes pour s'habiller. Le lever sonnera à cinq heures trente-cinq minutes et la prière commencera à six heures.

Tous devront assister à la Grand'Messe et aux Vêpres avec recueillement et piété, prenant part au chant autant qu'il leur sera possible.